

DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Communauté de communes

Comtal Lot et Truyère

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du lundi 03 juin 2024 à 9h00
au mercredi 03 juillet 2024 à 17h00

*Relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La
Loubière.*

RAPPORT

Commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON

Espinassous

12120 SALMIECH

SOMMAIRE

A – RAPPORT

I – Présentation du projet

1. Objet de l'enquête
2. Identification du demandeur
3. Contexte du projet
4. Cadre législatif et réglementaire du projet

II – Enquête

1. Organisation de l'enquête
 - a. Désignation du commissaire enquêteur
 - b. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
 - c. Composition du dossier d'enquête
 - d. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
 - a. Calendrier des permanences
 - b. Rencontres et visites
 - c. Information du public
 - d. Clôture de l'enquête
 - e. Avis sur le déroulement de la procédure
 - f. Analyse des observations du public
3. Bilan de la concertation réunions préparatoires
4. Avis des Personnes Publiques Associées
5. Avis de la MRAe Occitanie
6. PV de synthèse

B – ANNEXES

C – CONCLUSIONS

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. Observations sur la présentation du dossier
4. Observations formulées par le public et les PPA
5. Motivations du commissaire enquêteur
6. Conclusions du commissaire enquêteur

A – RAPPORT

I – Présentation du projet

1. Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la-révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière dans le cadre de l'extension de d'une zone d'activité sur 5,4 hectares supplémentaires.

La commune de La Loubière dispose déjà d'une zone d'activité (ZA) découpée en quatre secteurs : Lioujas 0, I, II et III . L'extension de la zone attenante sera dénommée zone VI.

Le terrain, parcelles section E, n 1124, n°1126, n° 1236, n°1244, 1259 et n°1160 commune de La Loubière , acté acheté en date du 18 juin 2020, objet de la révision allégée est situé au lieu-dit « Devèze Grande » en limite sud du Causse Comtal actuellement classé en zone N et doit être classé zone Uxa.

Mettre en compatibilité de zone N à Uxa consiste à :

- modifier le règlement graphique pour étendre la zone Ux sur ce terrain de 5.4 hectares à l'est la zone Ux actuelle.

- adapter le projet au changement climatique, modifier le règlement de la zone pour interdire la construction de nouveaux logements.

- créer une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant entre autres le maintien des haies sur la limite extérieure de la nouvelle zone et des conditions liées à la préservation du patrimoine paysager et environnemental.

La communauté de communes Comtal, Lot et Truyère construction compétente en matière de PLU en l'absence de PLUi (à venir) réalisera ce dossier. Cette procédure d'agrandissement de la zone d'activités de Lioujas permettra le développement économique du territoire communal et intercommunal mais également de s'inscrire dans l'objectif de sobriété foncière en engageant une augmentation modérée du foncier disponible sans avoir trop d'impact sur les espaces agricoles et naturels.

2. Identification du demandeur

La commune de La Loubière au sud de la communauté de communes sur le territoire sur laquelle le projet est située à une superficie de 28,71 km² pour un total de 1512 habitants en constante augmentation. Elle présente un tissu économique riche, bénéficiant de l'influence

du bassin de l'agglomération ruthénoise et des axes routiers importants que sont la RN88 et la RD 988.

Le demandeur est la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère créée au 1^{er} janvier 2017 qui regroupe 21 communes, 19744 habitants en 2020 une dynamique positive due en partie à la proximité de l'agglomération ruthénoise et à la diversité de son territoire.

Ses compétences :

- attractivité et développement : économie, enseignement supérieur, tourisme et agriculture

- cadre de vie : déchets, voirie, assainissement

- cohésion sociale, jeunesse, sport et culture : enfance, petite enfance, social, santé, solidarité et sport

- aménagement et transition écologique : urbanisme en particulier révision des PLU des communes adhérentes, décision de l'arrête préfectoral du 17 septembre 2019 et élaboration du PLUi en cours, transition énergétique, gestion des aquatiques et prévention des inondations et mobilité.

3.Contexte du projet

La communauté de communes Comtal, Lot et Truyère compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a produit une délibération au 29/07/2021 pour lancer une procédure de révision allégée avec pour objectif la modification de classement des parcelles listées ci-dessus afin d'étendre la zone d'activité de Lioujas et de permettre l'implantation de nouvelles entreprises

La révision allégée car ce projet conformément à l'article L.153.34 du code de l'urbanisme a uniquement pour objet de réduire un espace classé en zone naturelle, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables « PADD ».

L'intercommunalité, en l'absence de SCoT, bénéficie d'une dérogation pour urbaniser cet espace se référant aux règles prévues à l'article L143-16 du code rural et de la pêche maritime.

4. Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à l'enquête

Le projet n'étant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme de La Loubière approuvé le 22 juin 2005, il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Une concertation préalable a été réalisée, un droit d'initiative citoyenne, a été ouvert au public via le site internet de la communauté de communes et la mise à disposition d'un

registre destiné à recueillir toutes les observations du public à la mairie de La Loubière et au siège de la communauté de communes en date du 05 août 2021.

Une évaluation environnementale a été réalisée afin de consulter l'autorité compétente à savoir la MRAe.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de La Loubière ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de l'intercommunalité, du maire de la commune et des personnes publiques associées. Le procès verbal de cet examen conjoint est consultable en annexe.

Le présent projet est soumis :

- au code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19
- au code de l'environnement et notamment les articles L 123 et suivants
- au code général des collectivités territoriales
- au décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
- au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures d'information du public
- à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête, de participation du public et de concertation préalable.
- à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2021 (annexe n°1).
- à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2023 enregistrée en Préfecture le 24 novembre 2023 (annexe n°1).
- à la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 avril 2024 portant désignation du commissaire enquêteur (annexe n°6)
- à l'arrêté n°2024 AU 018 du 02 mai 2024 signé par le président de la communauté Comtal, Lot et Truyère (annexe n°2).

II – Enquête

1. Organisation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur

Le Magistrat délégué auprès du Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Paul Jaudon commissaire enquêteur en date du 16 avril 2024 confirmé dans l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté en date du 2 mai 2024 (décision n° E24000050/31)

b. Arrêté portant ouverture de l'enquête

Cet arrêté précise outre la désignation du commissaire enquêteur :

- la durée de l'enquête : 31 jours consécutifs du lundi 3 juin à 9h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00
- les pièces du dossier d'enquête
- les lieux de dépôt et de consultation du dossier, permanences, registre d'enquête ouvert et adresse électronique
- les mesures de publicité
- les modalités de clôture, délai de remise du dossier et rôle et responsabilités de chacun des intervenants.

c. Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté par la communauté de communes comprend :

- la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021 N°2021-07-29 D206 prescrivant la révision allégée du PLU de La Loubière
- La délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 enregistrée en Préfecture le 24 novembre 2023
- l'arrêté n°2024-AU-018 du 2 mai 2024 signé par le président de la communauté Comtal, Lot et Truyère
- un rapport de présentation produit par le cabinet de consultants **oc'teha** qui présente l'objet, les textes régissant l'enquête publique, son insertion dans la procédure administrative,, le contexte économique , les évaluations environnementales et les évolutions apportées au PLU par sa révision allégée.
- Un document produit par le cabinet de consultants **oc'teha** intitulé : annexe au rapport de présentation : rapport écologique, Il décrit l'état initial de l'environnement avant le projet et ses incidences après réalisation.
- Le règlement et une cartographie du PLU de la commune de La Loubière
- Un dossier rassemblant l'ensemble des avis des personnes publiques associées y compris l'avis délibéré de la MRAe –Mission régionale d'autorité environnementale–émis le 22 février 2024 sous le n°MRAe2024AO24 et la réponse du porteur de projet, et les comptes rendus de réunions préparatoires.

d. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Les cartographies mis à disposition du public sont faciles à parcourir.

Les documents et rapports sont complets mais difficiles à consulter pour des raisons de forme et de logique de présentation notamment dans sa version papier. Chacun peut tout de même se retrouver dans le dossier même si certains sujets sont redondants.

La composition de ces documents soumis à l'enquête répond cependant aux prescriptions réglementaires définies par l'article R151-3 du Code de l'urbanisme.

2. Déroulement de l'enquête

a. Calendrier des permanences

Il a été convenu avec Mme Durand Delphine chargée de mission planification territoriale à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère que le commissaire enquêteur assurerait ses permanences à la mairie de La Loubière pour recevoir le public aux dates, heures précisés ci-dessous :

- Lundi 3 juin 2024 de 9h00 à 12h 00
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h00
- Mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

b. Rencontres et visites

Le commissaire enquêteur a été reçu le 30 avril 2024 au siège de la communauté par son président Mr Nicolas Bessière et Mme Delphine Durand en charge du dossier ou ils m'ont présenté le projet de révision du PLU et m'ont fait part de leur volonté de préserver la diversité environnementale du site.

Mme Durand a aussi organisé une visite des lieux concernés le 14 mai 2024 sur la zone concernée par la révision et la zone artisanale actuelle en insistant sur les réalisations liées à la préservation de la faune et de la flore.

Des relations téléphoniques ont permis de finaliser la procédure.

Au cours de la première permanence j'ai pu vérifier que les procédures relatives aux enquêtes publiques avaient été respectées et que le dossier remis au commissaire enquêteur était identique à ceux qui seront à la disposition du public.

En suivant, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête.

c. Information du public

Le 3 juin 2024, le commissaire enquêteur a vérifié que l'arrêté portant avis de l'enquête couleur jaune, format A2(annexe n°5) a bien été affiché aux lieux habituels d'affichage de la Mairie de Lioujas et sur le site où se situe le projet. Le certificat d'affichage signé par le président de Comtal, Lot et Truyère a été produit le 25 juin 2024.

Cette information a été complétée par la parution de l'avis d'enquête publique en date du 16 mai 2024 et du 06 juin 2024 dans les journaux Centre Presse et le Bulletin d'Espalion en respectant la légalité des dates de publication.

d. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mercredi 03 juillet 2024 à 17h00.

Elle s'est déroulée sans difficulté.

A l'issue de cette permanence, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre de l'enquête lié à ce projet de révision allégée du PLU de La Loubière.

Un entretien téléphonique a suivi pour faire le point sur le dossier et entendre les avis des organisateurs.

e. Avis sur le déroulement de la procédure

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 02 mai 2024 n° 20240502 018 AR

- l'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2024.
- l'avis au public a bien été publié, affiché sur les portes des de la communauté de communes porteur du projet et de la commune de La Loubière ou si situe la zone concernée.
- le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie
- les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues aux jours et heures prévues
- les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur

Aucun incident n'a été signalé, la procédure s'est effectuée normalement et sans problème, les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur ayant favorisé le bon déroulement et la confidentialité des entretiens.

3 Bilan de la concertation – réunions d'information préalables

La communauté de communes a mis en place suite à une délibération en date du 29 juillet 2021 une procédure de concertation, elle a notamment fait paraître un avis d'information au public sur le site de la communauté de communes, mis en place un registre de concertation en en mairie et en communauté de communes et créé une adresse dédiée à l'urbanisme.

Aucune observation écrite sur les registres, courriers ou courriels n'ont été reçus en Mairie ou communauté de communes.

Comme prévu dans le cas d'une révision allégée deux réunions préparatoires d'information se sont tenues les 9 octobre 2023 pour une présentation du projet aux PPA et le 24 avril 2024 pour une réunion dite d'examen conjoint.

4. Analyse des observations du public

Une observation écrite hors sujet a été inscrite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de La Loubière au cours des permanences du 3 juin, 22 juin et du 3 juillet 2024.

Aucun courrier ou courriel n'ont été émis.

Seul Mr Bessodes André s'est présenté pour avoir des informations sur le PLUi en préparation sur la communauté de communes de Comtal, Lot et Truyère qui ne concernait pas cette enquête.

5. Avis des Personnes Publiques Associées

Six organisations publiques (hors MRAe) ont fait connaître leur avis sur le dossier de révision proposé :

- **INAO** : n'a pas de remarques à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP locales.

..... **CNPF** : n'a pas de remarques à formuler sur ce projet

-**Chambre d'agriculture de l'Aveyron** : donne un avis favorable, considérant que cette création d'un secteur UXa n'est pas de nature à porter atteinte à l'activité agricole étant actuellement exploitée de façon précaire.

-**Chambre de commerce et de l'industrie** : avis favorable, pas d'observations particulières. Considère que ce projet favorisera l'implantation d'activités économiques

-**Direction départementale du territoire** : la CDPENAF accorde la dérogation à la règle d'urbanisation limitée sur l'extension de la zone Ux demandée car obligatoire en l'absence de SCoT.

-**Préfecture de l'Aveyron** : donne un avis favorable suite à la décision de la CDPENAF.

Pour le commissaire enquêteur la situation intermédiaire PLU de La Loubière et PLUi de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère en cours d'élaboration doit être prise en compte dans ce dossier en particulier sur le principe ERC Un retrait de terres aujourd'hui réserve de zone U doit être réalisé dans le PLUi à venir.

5. Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Après avoir précisé que le présent avis ne concerne que la révision du PLU la **MRAe** rappelle que cet avis ni favorable, ni défavorable vise à améliorer la conception du projet sur les enjeux suivants :

la maîtrise de la consommation de l'espace

la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

la préservation des paysages

la préservation de la santé humaine et des nuisances potentiellement liés au projet d'extension

et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et au climat

Elle demande donc

d'apporter des précisions sur la justification des choix retenus au regard de plusieurs alternatives possibles

d'apporter des compléments sur l'articulation du projet avec le SRADDET

d'apporter des compléments sur la démarche de réduction de la consommation d'espace

de compléter l'état initial de l'environnement, apporter des compléments et des arguments sur les mesures d'évitement et de réduction

d'apporter des précisions sur la disponibilité de la ressource en eau

de prendre en compte l'exposition au bruit et à la pollution générée par l'extension de la zone d'activités

et d'analyser la manière dont le projet d'extension de la zone d'activités s'inscrit dans une trajectoire de réduction des GES et de consommation énergétique

Pour la **prise en compte de l'environnement dans le projet de révision allégée du PLU de La Loubière**, après avoir indiqué que le secteur destiné à être aménagé présente des enjeux forts sur le plan du milieu naturel étant situé en zone ZNIEF de type 2 et dans un site favorable à des espèces protégées en voie de disparition la MRAe recommande de porter une attention particulière aux aménagements liés à la continuité écologique.

Elle met ainsi l'accent sur la consommation d'espace, la ressource en eau, les nuisances et la transition énergétique et climatique.

En réponse **La communauté de communes** souligne que :

Le choix de site a été fait pour des raisons de cohérence économique à savoir continuité avec la zone existante, proximité de l'agglomération ruthénoise et desserte routière.

Le projet est en cohérence avec le SRADDET en terme d'objectif de « zéro artificialisation nette », « non perte de biodiversité », « territoire à énergie positive » et d'un aménagement d'un territoire favorable à la santé.

Le projet sera réduit à 3,89 ha de surface nette, prenant en compte les remarques de la MRAe sur les milieux naturels, en créant des espaces verts et respectant les enjeux relatifs aux continuités écologiques (OAP).

La consommation d'eau potable par ce projet sera assurée par le SMAEP de Montbazens Rignac consciente de cette demande supplémentaire et à la recherche de nouvelles ressources pour faire face à l'augmentation des besoins à l'horizon 2045.

Les incidences sonores et atmosphériques seront prises en compte en prévoyant des aménagements adaptés près des habitations les plus proches.

En termes de GES et consommation énergétique trois points mis en place : réduction de la consommation énergétique des bâtiments en utilisant des matériaux et des couleurs adaptées, en réduisant les ilots de chaleur liés à l'urbanisation par la végétalisation et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Elle met donc aussi l'accent sur la consommation d'espace, la ressource en eau, les nuisances et la transition énergétique et climatique.

Le commissaire enquêteur prend acte et valide les réponses de la communauté de communes.

6. PV de synthèse

Le commissaire enquêteur a produit un procès verbal de synthèse (annexe n°9) qui note l'absence d'observation du public et demande à l'autorité organisatrice si elle veut compléter sa réflexion sur les avis des PPA. Ce document a été envoyé par voie électronique au président de la communauté de communes de Comtal, Lot, et Truyère en date du 8 juillet 2024.

L'autorité organisatrice a répondu par mail et courrier recommandé daté du 9 juillet 2024 en précisant qu'elle n'avait pas d'observations complémentaires

Commentaires du commissaire enquêteur

Les commentaires supplémentaires seront faits dans la partie conclusions.

Fait à Salmiech, le 15 juillet 2024

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Jaudon', written over a horizontal line.

ANNEXES

- 0 Délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2021
- 1- Délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023
- 2- Arrêté du 2 mai 2024
- 3-- Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 4- Procès-verbal examen conjoint des Personnes Publiques Associées
- 5-- Désignation du commissaire enquêteur
- 6- Avis d'enquête publique
- 7-- Certificat d'affichage fait le 25 juin 2024
- 8-- Parutions dans la presse
- 9-- Photo règlement graphique
- 10- PV de synthèse et réponse du porteur de projet

**Objet : Prescription de révision selon une
procédure allégée du PLU de La Loubière :
définition des objectifs poursuivis et
modalités de concertation.**

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE.

L'an deux mille Vingt et un,
Et le jeudi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 22 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – route d'Estaing – 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Pascale GROS, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à OLLITRAULT, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Yolande BRIEU à Claudine BUSSETTI, Welfried DOOLAEGHE à Patrice PHILOREAU, Elodie GARDES à Bernard SCHEUER, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers(ères) suppléé(ées) : Alexandre BENEZET par Pascale GROS, Francine LAFON par André MAUREL.

Conseillers(ères) excusés (ées) non représentés (ées) : Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas.
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «*a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables*».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier le classement des parcelles cadastrées commune de La Loubière, section E n°1124, n°1126, n°1236, n°1244, n°1259, n°1160 actuellement en zone N, en zone Ux. L'objectif est d'étendre la zone d'activité de Lioujas, et de permettre ainsi l'implantation de nouvelles entreprises. En effet, la zone d'activité de Lioujas a fait l'objet d'extensions successives au cours du temps. L'ensemble des terrains de Lioujas 3, dernière extension datant de 2018, est aujourd'hui totalement pourvu. A ce jour, plus d'une quinzaine d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour cette future extension : certaines ont pour projet d'agrandir leur installation actuelle, tandis que d'autres souhaitent spécifiquement s'implanter sur cette zone d'activité. Cette forte demande et ainsi ce besoin d'extension de cette zone s'expliquent par sa situation géographique à proximité de l'agglomération de Rodez et surtout l'axe de la future RN88 pour la liaison Rodez-A75.

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

M. le Président propose en conséquence, une révision allégée du PLU de la commune de la Loubière.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **Décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Loubière, avec pour objectif : la modification de classement des parcelles section E, n°1124, n°1126, n°1236, n°1244, n°1259, n°1160 actuellement en zone N en zone Ux afin d'étendre la zone d'activité de Lioujas et de permettre ainsi l'implantation de nouvelles entreprises.**
- **Approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus;**
- **Définit, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :**
 - *l'information du public via le site internet de la communauté de communes <https://comtal-lot-truyere.fr/>**
 - *la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public qui sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de la Loubière aux jours et heures d'ouverture.**
 - *la possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Président par :**
 - courrier à l'adresse suivante :**
Révision allégée N°1 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - courriel à l'adresse suivante : urbanisme@3clt.fr**
- **Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré.**
- **Associe les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**
- **Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.**
- **Dit que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département et fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées :**
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture;
- aux Présidents du SCOT Centre-Ouest Aveyron et du SCOT du Levézou
- au Président de la SNCF Réseau Infrapôle Occitanie

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

- 2 AOUT 2021



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du
projet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) la commune de La
Loubière**

Séance du lundi 20 novembre 2023

N° 2023-11-20-D280

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN et Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Wliefried DOOLAEQHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE, Georges ESCALIE supplée par Céline GIMALAC.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Elodie GARDES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Marielle FERAL à Nathalie COUSERAN, Simon GRIMAL à Valérie MANDOCE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie LACAN, Patrice PHILOREAU à Wliefried DOOLAEQHE, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD, Michel SABLÉ à Claudine BUSSETTI.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Francine LAFON et Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L. 103-2 et R.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005

Vu la délibération n°2021-07-29-D206 du 29 juillet 2021, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière,

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLU en séance du conseil communautaire du 29 juillet 2021 : extension de la zone d'activités de Lioujas ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont été les suivantes :
 - Information du public via le site internet de la Communauté de Communes (<https://comtal-lot-truyere.fr/>),
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public qui sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière aux jours et heures d'ouverture,
 - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Président par :
 - courrier à l'adresse suivante :
Révision allégée n°1 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - courriel à l'adresse suivante : *urbanisme@3clt.fr*

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 de PLU, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre
- Aucune observation n'a été émise par courrier, courriel ou sur les registres de concertation mis à disposition. L'absence de participation du public peut s'expliquer par l'objet très spécifique de la révision allégée.

Monsieur le Président explique que le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet des études nécessaires à une évaluation environnementale, au titre du R104-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 a été transmis avec la convocation au Conseil Communautaire moyen du lien https://comtal-lot-truyere.fr/wp-content/uploads/2023/11/Dossier_Arret_RA1_PLU_LALOUBIERE.pdf et qu'il était également consultable sous format papier au siège de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de La Loubière, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) exécutoire sur le territoire, le présent projet fera l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée, au titre de l'article L142.5 du Code de l'Urbanisme, auprès de Monsieur le Préfet, lequel s'appuiera sur l'avis de la CDPENAF.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de commune de La Loubière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOMET** pour avis le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière à la Préfecture, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut NATIONAL de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Loubière, durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 NOV. 2023**
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

**Prescrivant l'enquête publique
pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de La Loubière**

Le Président de Comtal Lot et Truyère,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activités de Lioujas ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22 juin 2005 ;

Vu la délibération n°2021-07-29-D206 du 29 juillet 2021, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière ;

Vu la délibération n°2023-11-20-D280 du 20 novembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loubière ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Loubière, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Et

Vu la décision du 16/04/2024, n°E24000050/31, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Paul JAUDON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Denis ROUALDES, comme commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Loubière pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3 juin 2024 à 9h00 au 3 juillet 2024 à 17h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de la procédure. Il s'agit de :

- Modifier le règlement graphique : modification du classement des parcelles cadastrées commune de La Loubière, section E n°1124, n°1126, n°1236, n°1244, n°1259, n°1160 actuellement en zone N, en zone Uxa. L'objectif est d'étendre la zone d'activité de Lioujas, et de permettre ainsi l'implantation de nouvelles entreprises. En effet, la zone d'activité de Lioujas a fait l'objet d'extensions successives au cours du temps. L'ensemble des terrains de Lioujas 3, dernière extension datant de 2018, est aujourd'hui totalement pourvu. A ce jour, plus d'une quinzaine d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour cette future extension : certaines ont pour projet d'agrandir leur installation actuelle, tandis que d'autres souhaitent spécifiquement s'implanter sur cette zone d'activité. Cette forte demande et ainsi ce besoin d'extension de cette zone s'expliquent par sa situation géographique à proximité de l'agglomération de Rodez et surtout l'axe de la future RN88 pour la liaison Rodez A75. Des prescriptions relatives à la conservation des haies et arbres remarquables seront également ajoutées.

L'évolution du règlement graphique est accompagnée de :

- Modification du règlement écrit visant à intégrer le nouveau secteur Uxa, et révision de certains points permettant de répondre aux enjeux contemporains tels que la lutte contre le réchauffement climatique ou bien l'optimisation de la consommation de l'espace.
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'extension de la zone d'activité de façon à encadrer son développement, en cohérence avec le tissu urbain avoisinant.

ARTICLE 2 –

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-Paul JAUDON, en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Denis ROUALDES, comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation dont le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20240502-20240502_018-AR
Reçu le 02/05/2024

- Les autres avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite de la communauté de communes.

Les pièces du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Loubière. Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet. Ces éléments seront mis à disposition pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 3 juin 2024 à 9h00 au 3 juillet 2024 à 17h00.

Horaires d'ouverture de la mairie de La Loubière
(Le Bourg, 12740 LIOUJAS – 05 65 74 92 84) :
-Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40
-Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 16h40

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant :

<https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-alleguee-n1-la-loubiere>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de La Loubière
- soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes : Comtal, Lot et Truyère, enquête publique PLU La Loubière, 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 Espalion,
- soit sur l'adresse électronique : urbanisme@3clt.fr en précisant en objet « enquête publique PLU La Loubière »
- Soit sur le registre dématérialisé :

<https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-alleguee-n1-la-loubiere>

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-alleguee-n1-la-loubiere>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 3 juillet 2024 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de La Loubière (Le Bourg, 12740 LIOUJAS) :

- Le lundi 3 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 22 juin de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Centre Presse
- Bulletin d'Espalion

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique : en mairie de La Loubière, et en Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allegee-n1-la-loubiere>

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de La Loubière pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 -

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-alleguee-n1-la-loubiere>

et sur support papier à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère et en mairie de La Loubière, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 –

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

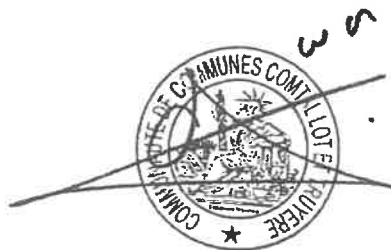
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-alleguee-n1-la-loubiere>

ARTICLE 11 -

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espalion, le 02/05/2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE



3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du
projet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) la commune de La
Loubière**

Séance du lundi 20 novembre 2023

N° 2023-11-20-D280

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN et Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Wilfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE, Georges ESCALIE suppléée par Céline GIMALAC.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Elodie GARDES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Marielle FERAL à Nathalie COUSERAN, Simon GRIMAL à Valérie MANDOCE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie LACAN, Patrice PHILOREAU à Wilfried DOOLAEGHE, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD, Michel SABLÉ à Claudine BUSSETTI.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Francine LAFON et Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L. 103-2 et R.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005

Vu la délibération n°2021-07-29-D206 du 29 juillet 2021, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière,

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLU en séance du conseil communautaire du 29 juillet 2021 : extension de la zone d'activités de Lioujas ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont été les suivantes :
 - Information du public via le site internet de la Communauté de Communes (<https://comtal-lot-truyere.fr/>),
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public qui sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière aux jours et heures d'ouverture,
 - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Président par :
 - courrier à l'adresse suivante :
*Révision allégée n°1 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION*
 - courriel à l'adresse suivante : *urbanisme@3ct.fr*

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 de PLU, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre
- Aucune observation n'a été émise par courrier, courriel ou sur les registres de concertation mis à disposition. L'absence de participation du public peut s'expliquer par l'objet très spécifique de la révision allégée.

Monsieur le Président explique que le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet des études nécessaires à une évaluation environnementale, au titre du R104-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 a été transmis avec la convocation au Conseil Communautaire moyen du lien

https://comtal-lot-truyere.fr/wp-content/uploads/2023/11/Dossier_Arret_RA1_PLU_LALOUBIERE.pdf et qu'il était également consultable sous format papier au siège de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de La Loubière, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) exécutoire sur le territoire, le présent projet fera l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée, au titre de l'article L142.5 du Code de l'Urbanisme, auprès de Monsieur le Préfet, lequel s'appuiera sur l'avis de la CDPENAF.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere>

et sur support papier à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère et en mairie de La Loubière, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 –

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

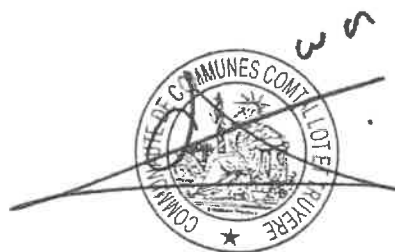
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere>

ARTICLE 11 -

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espalion, le 02/05/2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE



Plan Local d'Urbanisme de La Loubière

Révision allégée n°1 du PLU

Procès-Verbal de l'examen conjoint

Présents

Magalie BESSAOU – Maire de la Loubière
Stéphane GAVALDA - Département de l'Aveyron
Annette CIGAL - Chambre de l'Agriculture
Claire MOLINIER – DGS CC Comtal Lot et Truyère
Fabien GALTIER – DST Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Delphine DURAND – Responsable service urbanisme, culture et patrimoine CC Comtal Lot et Truyère
Laurence FAYRET – OCTEHA
Emeline LAURENS - OCTEHA

Excusés : DDT, Conseil Régional, PETR Centre Ouest Aveyron, PETR Haut Rouergue et INAO

Pièces jointes au PV

Support de présentation de l'examen conjoint

Retranscription des échanges

Mme Fayret introduit la réunion en présentant la révision allégée n°1 du PLU de la Loubière relative à l'extension de la zone d'activité de Lioujas. Un rappel sur l'état des lieux de la zone d'activité de Lioujas et de la dynamique économique est fait, soulignant que les disponibilités des lots sont en baisse sur les différentes zones d'activités.

Mme Fayret rappelle que les objets de la révision allégée sont :

- La modification du zonage avec un passage de la zone N en zone Ux ainsi que des compléments des prescriptions surfaciques ;
- L'évolution du règlement écrit : adaptation des projets au changement climatique, interdiction de construction de nouveaux logements, etc. ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à l'extension de la zone d'activité.

Mme Cigal s'interroge au sujet des 20% de stationnement minimum devant être perméables, indiqué dans le règlement écrit. Elle indique qu'il ne faudrait pas que cette mention soit en contradiction avec la réglementation en vigueur concernant les ombrières sur parking.

Mme Fayret propose de vérifier ce point suite à la réunion.

Suite à l'examen conjoint, ce sujet est donc vérifié, l'article L111.19.1 du CU précise ainsi cette thématique :

« Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au

public de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Ces mêmes parcs doivent également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager.

Si lesdits parcs comportent des ombrières, celles-ci intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux parcs de stationnement qui, en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, ne permettent pas l'installation des procédés et dispositifs, ou lorsque cette obligation ne peut être satisfaite dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères relatifs à ces exonérations. »

En conclusion, il ressort donc de cet article que la réglementation en vigueur impose concomitamment des aménagements perméables (50%) et de l'ombrage pouvant passer par des ombrières photovoltaïques (50%). Précisons que le décret du 20.12.2023 précise les conditions d'exonération.

Par conséquent est proposé de préciser la rédaction de l'article Ux12 laquelle impose que tout aménagement de stationnement prévoit 20% d'aménagements perméables, il convient donc de préciser qu'il ne s'agit pas d'être en contradiction avec la réglementation en vigueur :

« Sur la totalité des places de stationnement, il est exigé 20% traité avec un revêtement poreux de type graviers, pavés non jointifs ou poreux, mélange terre-pierre engazonné ; dans tous les cas, l'aménagement des parcs de stationnement devra répondre à la réglementation en vigueur (perméabilité, infiltration, végétalisation, ombrière, etc.) » (mention complétée)

Mme Fayret fait également la synthèse des éléments de l'étude dérogatoire à la règle d'urbanisation limitée. Par la suite, elle fait un rappel des avis des personnes publiques associés reçus et procède à une lecture de l'avis de la CDPENAF ainsi que de l'accord du préfet, conformément à la demande exprimée par les services de l'Etat.

La synthèse des points mentionnés dans l'avis de la MRAe est également rappelée. Il est souligné que le mémoire en réponse aux avis est en cours de rédaction.

Suite aux points soulevés par la MRAe, Mme Fayret indique qu'une réflexion est en cours et devrait se traduire par une évolution de l'OAP, afin de notamment préserver les continuités écologiques.

M. Gavalda indique qu'eu égard à la concertation régulière organisée avec les personnes publiques associées, il n'a pas de remarques particulières sur le projet de révision allégée. Comme exprimée lors de la réunion du 9.10.2023, il rappelle qu'il s'agira d'être vigilant dans les choix d'aménagement qui seront réalisés en bordure de RD988 et notamment en approche du carrefour sur la RD988.

Mme Bessaou mentionne que certaines entreprises sollicitent régulièrement la mairie et la communauté de communes afin d'exprimer leur souhait d'implantation sur la commune. Elle indique qu'il faudra être sélectif dans le choix des entreprises.

Prochaines étapes de la procédure

Mme Fayret rappelle que la prochaine étape est celle de l'enquête publique (commissaire enquêteur désigné) qui aura lieu courant juin 2024.

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 16/04/2024

Vu enregistrée le 09/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la délégation du 13 septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul JAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis ROUALDES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, à Monsieur Jean-Paul JAUDON et à Monsieur Denis ROUALDES.

Fait à Toulouse, le 16/04/2024

La magistrate déléguée,

S.



Sylvie CAROTENUTO

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la
Révision Allégée n°1 du PLU de La Loubière

Par arrêté communautaire n°2024-AU-018 du 02 mai 2024, Monsieur le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loubière, en vue de son approbation par le Conseil communautaire.

**Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs :
DU LUNDI 03 JUIN 2024 À 09H00 AU MERCREDI 03 JUILLET 2024 À 17H00.**

Le dossier, et notamment le rapport de présentation, décrit le territoire concerné, explique les projets et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul JAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Loubière (Le Bourg, 12740 LIOUJAS). Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40 / Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 16h40).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de La Loubière,
- les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes : Comtal Lot et Truyère, enquête publique PLU de La Loubière, 18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 Espalion,
- les adresser au Commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : urbanisme@3clt.fr, en précisant en objet « enquête publique PLU La Loubière »
- ou sur le registre dématérialisé :
<https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere>

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere> ; et seront recevables jusqu'au 03 juillet 2024 à 17h00, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Loubière :

- Le lundi 3 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 22 juin de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de la Loubière ; ainsi que sur le site internet : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/laloubiere/revision-allee-n1-la-loubiere>

Toute information concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Loubière pourra être demandée à Monsieur le Président.

Le Président, Nicolas BESSIERE

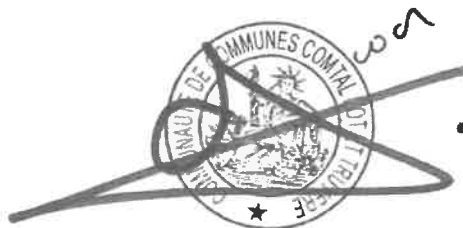
Espalion, le 25/06/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, certifie que l’Arrêté N°2024-AU-018 du 02/05/2024 ainsi que l’affiche « Avis d’Enquête Publique » ont été affichés au siège de la Communauté de Communes ainsi qu’à la mairie de La Loubière le 16 mai 2024. Deux affiches « Avis d’Enquête Publique » ont également été affichées à l’entrée de la zone d’activité de Lioujas à cette date.

Attestation faite pour valoir ce que de droit.

Nicolas BESSIERE,
Président



ANNONCES LÉGALES

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Communauté de Communes Contal Lot et Truyère

Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Loublière

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°2024-AU-018 du 02 mai 2024, M. le Président de la communauté de communes Contal Lot et Truyère a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loublière, en vue de son approbation par le Conseil communautaire.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2024 à 9h00 au mercredi 03 juillet 2024 à 17h00.

Le dossier, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire concerné, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est joint au dossier et peut donc être consulté dans ces mêmes conditions.

A cet effet, Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Paul JARDON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur; et Monsieur Denis ROUVELLAT, commissaire enquêteur adjoint.

Les pièces du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête à remplir non notariés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Loublière (Le Bourg, 12740 LIOUJAS). Le dossier d'enquête pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40 / Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions:

- Soit sur le registre d'enquête en mairie de La Loublière;
- Soit les adresses par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Communauté de Communes Contal Lot et Truyère, enquête publique PLU La Loublière, 18 bis Avenue Marcel Lantard, 12500 Espalion;
- Soit sur l'adresse électronique: urbanisme@cccl.fr en précisant en objet l'enquête publique PLU La Loublière;
- Soit sur le registre dématérialisé: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere> et seront recevables jusqu'au 03 juillet 2024 à 17h00, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Loublière (Le Bourg, 12740 Lioujas):

- Le lundi 3 juin 2024 de 09h00 à 12h00;
- Le samedi 22 juin de 09h00 à 12h00;
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Contal Lot et Truyère et en mairie de La Loublière; ainsi que sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Toute information concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loublière pourra être demandée à Monsieur le Président de la communauté de communes Contal Lot et Truyère.

Le Président
Nicolas BESSIERE

Closure de liquidation

SARL BOUDET ET FILS

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 2.022.450 euros
Siège : La Trasse - Soustons
12500 LA CAVALERIE
Siège de liquidation :
8, Rue de la Ferrière

FRANÇOIS ROTARIERS
Titulaire d'un Office notarial à RODEZ (Aveyron)
18, Rue Maréchal Bugeaud

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par M° Denis COMBRET, le 16 mai 2024, Monsieur Jean-Marie Bernard Allard

JEUDI 16 MAI 2024 | 41

BULLETIN D'ESPALION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Communauté de Communes Contal Lot et Truyère

Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Loublière

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°2024-AU-018 du 02 mai 2024, M. le Président de la communauté de communes Contal Lot et Truyère a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loublière, en vue de son approbation par le Conseil communautaire.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2024 à 9h00 au mercredi 03 juillet 2024 à 17h00.

Le dossier, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire concerné, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est joint au dossier et peut donc être consulté dans ces mêmes conditions.

A cet effet, Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Paul JARDON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur; et Monsieur Denis ROUVELLAT, commissaire enquêteur adjoint.

Les pièces du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête à remplir non notariés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Loublière (Le Bourg, 12740 LIOUJAS). Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40 / Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h40 à 17h40).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions:

- Soit sur le registre d'enquête en mairie de La Loublière;
- Soit les adresses par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Communauté de Communes Contal Lot et Truyère, enquête publique PLU La Loublière, 18 bis Avenue Marcel Lantard, 12500 Espalion;
- Soit sur l'adresse électronique: urbanisme@cccl.fr en précisant en objet l'enquête publique PLU La Loublière;
- Soit sur le registre dématérialisé: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere> et seront recevables jusqu'au 03 juillet 2024 à 17h00, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Loublière (Le Bourg, 12740 Lioujas):

- Le lundi 3 juin 2024 de 09h00 à 12h00;
- Le samedi 22 juin de 09h00 à 12h00;
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Contal Lot et Truyère et en mairie de La Loublière; ainsi que sur le site internet: <https://contal-lot-truyere.fr/urbanisme/faloubiere/revision-allgee-n1-la-loubriere>

Toute information concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loublière pourra être demandée à Monsieur le Président de la communauté de communes Contal Lot et Truyère.

Le Président
Nicolas BESSIERE

FRANÇOIS ROTARIERS Titulaire d'un Office notarial 18, Rue Maréchal Bugeaud 12000 RODEZ

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Michaël BONAL, le 19 mars 2024 sous condition suspensive réglementaire, de l'acte rectificatif sous condition suspensive réglementaire de 8 avril 2024 et de l'acte du 6 août 2024 constatant la réalisation de la condition suspensive, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: PHARMACIE ROUVELLAT
Forme: SELARL
Siège: 3 avenue du Ségala, 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Objet: l'exercice de la profession de pharmacien d'officine (R 5125-14) par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.

Capital: 20.000,00 €
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Gérant: Laura ROUVELLAT épouse demeurant La Casté, 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU

RCS: RODEZ
M° BONAL

SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DU PLAN DES ROIS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social: 014 Route départementale 78 12670 ST ANDOL

Transférés en: 11 bis avenue Gambetta 12100 MILLAU

078 108 333 RCS TARASCON

Aux termes d'une décision en date du 25/04/2024, l'associé unique a décidé, à compter du 28/04/2024, de:

- nommer en qualité de Président de la société en remplacement de M. Xavier BLANC, démissionnaire, la société DEBLANC, SARL, à associé unique au capital de 12.587.610 € ayant son siège 11 bis avenue Gambetta 12100 MILLAU, immatriculée sous le numéro 922 343 185 unique insertion

Le Président
Le Préstit

indivisiblement, par acte notarié pas Société.

Le 29 mars 2024, l'Assemblée des associés de la Société a décidé de:

1. Nommer, à compter du 02 mai 2024, M. J. LARSS

en qualité de président de la Société en remplacement de M. J. LARSS, démissionnaire, à associé unique au capital de 10.000 euros.

Soit en qualité de président de la Société en remplacement de M. J. LARSS, démissionnaire, à associé unique au capital de 10.000 euros.

Avis de dépôt de l'état des créances

Redressement judiciaire
Madame Fabienne PIETROWICK
Lecroci La Page
12110 ALBY

L'état des créances a été déposé à l'effet du Tribunal Judiciaire de RODEZ le 02 mai 2024.

Le Greffier

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi en date du 25/04/2024 à PALMIS DAVEYRON (12430), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme: Société par Actions Simplifiée; Dénomination: SAS HYDROELECTRIQUE DU PLAN DES ROIS; Siège social: Mayzac, 12340 PALMIS DAVEYRON; Objet: la production et la commercialisation d'électricité par panneaux photovoltaïques et, plus généralement, la production et la commercialisation d'énergies renouvelables. Durée: 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés au capital social: 2.000 € (lire) Apports en numéraire: 2.000 €; Président: Mme Marjane BOUTAL épouse FRAYSINES; Directeur général: M. Lolo FRAYSINES; Directeur général adjoint: M. Jean-Marie ZERAN; Directeur adjoint: M. Lolo FRAYSINES; NO. ZERAN demeurant Mayzac, 12340 PALMIS DAVEYRON; Immatriculation au registre du Commerce et des sociétés de RODEZ (Canton d'Arzon); soumise à préemption et à agrément selon les cas.

Pour avis
Le représentant légal

Bulletin d'Espalion

Yves...
12000 ESPALION
RCS Rodez: 262.550.087
06 98.58.44.123

Siège: Nicolas CALVETES
Rue de la République
12000 ESPALION

Représentant légal et président en chef: Daniel FRIEDEL

Immatriculé au RCS
N° RCS: 125 000 000
SIRET: 0220 125 000 000
Site en cas de: 78 €

Le numéro a été tiré à 4513 ex.

Publicité assurée par
AUDIPRESSE

Reproduction: textes, photos, images, illustrations: autorisation de la Société Française de la Presse Économique et de la Presse Industrielle. Toute réimpression est formellement interdite.

ANNONCES JUDICIAIRES et LÉGALES

7j/7 et 24h/24

contact@bulletindespallon.fr

LES HALLES DE L'AVEYRON

SAS au capital de 5.000.000 €
Siège: Centre des Religieuses 12500 ONET-LE-CHATEAU
RCS RODEZ 894 188 915

Suivant AGO du 15/03/2024, l'associé unique a pris acte de la démission d'Eric ALLARD de son mandat d'administrateur à compter du 15/03/2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Suivant AGO du 13/03/2024, l'associé unique a pris acte de la fin des mandats d'administrateurs de Jean-Marc VESY, et Jean-François LAMONDIE et de Jean-Marc GOMBERT à compter du 13/03/2024 et a décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour avis
Le Greffier

MICHAEL MENU

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social: 15 Avenue Jean Marquet 12100 ESPALION
RCS RODEZ 608 608 583

L'AGU tenu en date du 31/03/2024 a décidé d'augmenter le capital social de 95.000 euros par l'interposition directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des comptes suivants:

Assurance: 5000 euros
Nouveaux: 5000 euros
Capital social: 100.000 euros

Pour avis
Le Greffier

L'Immobilier

RODEZ Type 1 3x15x25 m2 en
un étage CHAUFFAGE central
Poutres de bois en sous-croisement de
Prix : 87 000€

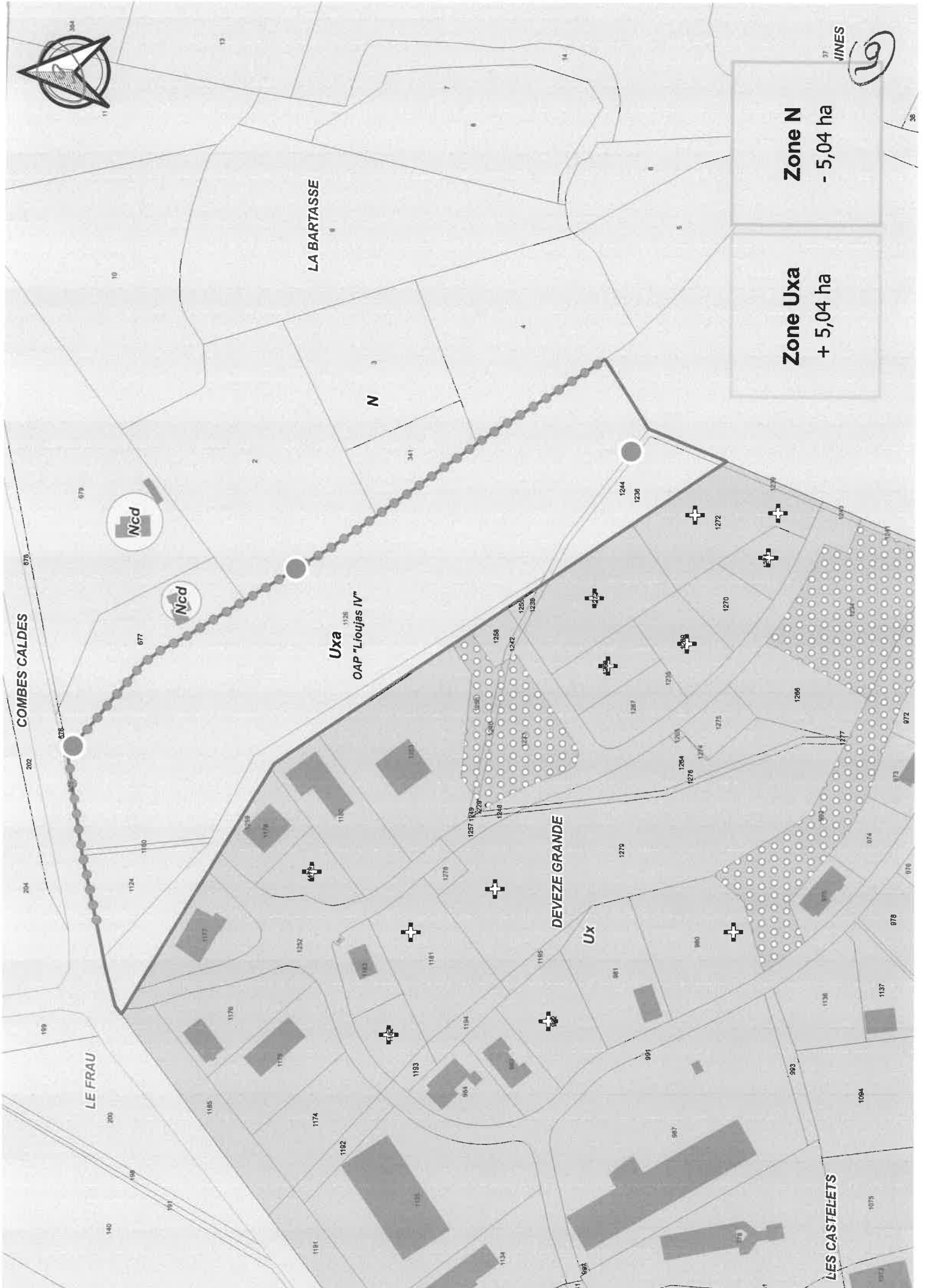
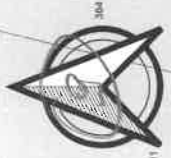


**IMMOBILIER
VENTES**

Appartements

RODEZ 12 22000 €

Montaigne - Appartement T4 (45m2)
avec terrasse, cave, 2 parkings, belle
vue et exposition de 52 34 29 58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2



LA BARTASSE

N

Zone N
- 5,04 ha

Zone Uxa
+ 5,04 ha

Uxa
OAP "Lioujas IV"

DEVEZE GRANDE

Ux

LE FRAU

LES CASTELETS

COMBES CALDES

Map containing numerous numerical identifiers for plots and buildings, including: 19, 14, 5, 7, 8, 10, 2, 4, 341, 979, 677, 675, 202, 304, 1124, 1180, 1179, 1178, 1177, 1158, 1140, 1138, 1137, 1136, 1135, 1134, 1133, 1132, 1131, 1130, 1129, 1128, 1127, 1126, 1125, 1124, 1123, 1122, 1121, 1120, 1119, 1118, 1117, 1116, 1115, 1114, 1113, 1112, 1111, 1110, 1109, 1108, 1107, 1106, 1105, 1104, 1103, 1102, 1101, 1100, 1099, 1098, 1097, 1096, 1095, 1094, 1093, 1092, 1091, 1090, 1089, 1088, 1087, 1086, 1085, 1084, 1083, 1082, 1081, 1080, 1079, 1078, 1077, 1076, 1075, 1074, 1073, 1072, 1071, 1070, 1069, 1068, 1067, 1066, 1065, 1064, 1063, 1062, 1061, 1060, 1059, 1058, 1057, 1056, 1055, 1054, 1053, 1052, 1051, 1050, 1049, 1048, 1047, 1046, 1045, 1044, 1043, 1042, 1041, 1040, 1039, 1038, 1037, 1036, 1035, 1034, 1033, 1032, 1031, 1030, 1029, 1028, 1027, 1026, 1025, 1024, 1023, 1022, 1021, 1020, 1019, 1018, 1017, 1016, 1015, 1014, 1013, 1012, 1011, 1010, 1009, 1008, 1007, 1006, 1005, 1004, 1003, 1002, 1001, 1000, 999, 998, 997, 996, 995, 994, 993, 992, 991, 990, 989, 988, 987, 986, 985, 984, 983, 982, 981, 980, 979, 978, 977, 976, 975, 974, 973, 972, 971, 970, 969, 968, 967, 966, 965, 964, 963, 962, 961, 960, 959, 958, 957, 956, 955, 954, 953, 952, 951, 950, 949, 948, 947, 946, 945, 944, 943, 942, 941, 940, 939, 938, 937, 936, 935, 934, 933, 932, 931, 930, 929, 928, 927, 926, 925, 924, 923, 922, 921, 920, 919, 918, 917, 916, 915, 914, 913, 912, 911, 910, 909, 908, 907, 906, 905, 904, 903, 902, 901, 900, 899, 898, 897, 896, 895, 894, 893, 892, 891, 890, 889, 888, 887, 886, 885, 884, 883, 882, 881, 880, 879, 878, 877, 876, 875, 874, 873, 872, 871, 870, 869, 868, 867, 866, 865, 864, 863, 862, 861, 860, 859, 858, 857, 856, 855, 854, 853, 852, 851, 850, 849, 848, 847, 846, 845, 844, 843, 842, 841, 840, 839, 838, 837, 836, 835, 834, 833, 832, 831, 830, 829, 828, 827, 826, 825, 824, 823, 822, 821, 820, 819, 818, 817, 816, 815, 814, 813, 812, 811, 810, 809, 808, 807, 806, 805, 804, 803, 802, 801, 800, 799, 798, 797, 796, 795, 794, 793, 792, 791, 790, 789, 788, 787, 786, 785, 784, 783, 782, 781, 780, 779, 778, 777, 776, 775, 774, 773, 772, 771, 770, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761, 760, 759, 758, 757, 756, 755, 754, 753, 752, 751, 750, 749, 748, 747, 746, 745, 744, 743, 742, 741, 740, 739, 738, 737, 736, 735, 734, 733, 732, 731, 730, 729, 728, 727, 726, 725, 724, 723, 722, 721, 720, 719, 718, 717, 716, 715, 714, 713, 712, 711, 710, 709, 708, 707, 706, 705, 704, 703, 702, 701, 700, 699, 698, 697, 696, 695, 694, 693, 692, 691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 678, 677, 676, 675, 674, 673, 672, 671, 670, 669, 668, 667, 666, 665, 664, 663, 662, 661, 660, 659, 658, 657, 656, 655, 654, 653, 652, 651, 650, 649, 648, 647, 646, 645, 644, 643, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 635, 634, 633, 632, 631, 630, 629, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 621, 620, 619, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 610, 609, 608, 607, 606, 605, 604, 603, 602, 601, 600, 599, 598, 597, 596, 595, 594, 593, 592, 591, 590, 589, 588, 587, 586, 585, 584, 583, 582, 581, 580, 579, 578, 577, 576, 575, 574, 573, 572, 571, 570, 569, 568, 567, 566, 565, 564, 563, 562, 561, 560, 559, 558, 557, 556, 555, 554, 553, 552, 551, 550, 549, 548, 547, 546, 545, 544, 543, 542, 541, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 527, 526, 525, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516, 515, 514, 513, 512, 511, 510, 509, 508, 507, 506, 505, 504, 503, 502, 501, 500, 499, 498, 497, 496, 495, 494, 493, 492, 491, 490, 489, 488, 487, 486, 485, 484, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474, 473, 472, 471, 470, 469, 468, 467, 466, 465, 464, 463, 462, 461, 460, 459, 458, 457, 456, 455, 454, 453, 452, 451, 450, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 443, 442, 441, 440, 439, 438, 437, 436, 435, 434, 433, 432, 431, 430, 429, 428, 427, 426, 425, 424, 423, 422, 421, 420, 419, 418, 417, 416, 415, 414, 413, 412, 411, 410, 409, 408, 407, 406, 405, 404, 403, 402, 401, 400, 399, 398, 397, 396, 395, 394, 393, 392, 391, 390, 389, 388, 387, 386, 385, 384, 383, 382, 381, 380, 379, 378, 377, 376, 375, 374, 373, 372, 371, 370, 369, 368, 367, 366, 365, 364, 363, 362, 361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 345, 344, 343, 342, 341, 340, 339, 338, 337, 336, 335, 334, 333, 332, 331, 330, 329, 328, 327, 326, 325, 324, 323, 322, 321, 320, 319, 318, 317, 316, 315, 314, 313, 312, 311, 310, 309, 308, 307, 306, 305, 304, 303, 302, 301, 300, 299, 298, 297, 296, 295, 294, 293, 292, 291, 290, 289, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277, 276, 275, 274, 273, 272, 271, 270, 269, 268, 267, 266, 265, 264, 263, 262, 261, 260, 259, 258, 257, 256, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 249, 248, 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 227, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 199, 198, 197, 196, 195, 194, 193, 192, 191, 190, 189, 188, 187, 186, 185, 184, 183, 182, 181, 180, 179, 178, 177, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 170, 169, 168, 167, 166, 165, 164, 163, 162, 161, 160, 159, 158, 157, 156, 155, 154, 153, 152, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 145, 144, 143, 142, 141, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 134, 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116, 115, 114, 113, 112, 111, 110, 109, 108, 107, 106, 105, 104, 103, 102, 101, 100, 99, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 89, 88, 87, 86, 85, 84, 83, 82, 81, 80, 79, 78, 77, 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62, 61, 60, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Communauté de communes

Comtal Lot et Truyère

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du lundi 03 juin 2024 à 9h00

au mercredi 03 juillet 2024 à 17h00

Relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Loubière.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

Enquête publique relative à une demande présentée par la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Référence :

-Article L 123- et R 123-1 et suivants du code l'environnement

Article L.153-19 du code de l'urbanisme

-Arrêté du 2 mai 2024

Le document réalisé par le commissaire enquêteur est à destination de Monsieur le Président de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur certifie :

Avoir reçu de Mme Delphine Durand responsable du service urbanisme à la communauté de communes le dossier complet y compris l'avis de la MRAe et la réponse de cette collectivité.

Avoir visité le lieu ou se trouve le projet concerné

Avoir parafé et signé le registre soumis à l'enquête

Avoir assuré les trois permanences prévues les 3 et 22 juin et le 3 juillet 2024 en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 mai 2024

Avoir vérifié les affichages de l'avis d'enquête sur les lieux du projet

Avoir clôturé l'enquête le 3 juillet 2024 à 17 heures

Les observations du public

Vous trouverez ci-après l'état des observations recueillies au cours de cette enquête.

Au cours de cette enquête je n'ai enregistré aucune observation consignée par écrit sur les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de La Loubière.

Seule une personne s'est présentée par erreur pensant être dans une permanence liée au PLUi à venir.

Au cours des permanences 0

Par courrier : 0

Par mail : 0

Observations et contributions

Lors de la première permanence j'ai échangé avec *Mme le maire de La Loubière*. Elle m'a précisé que ce dossier était dans la continuité de l'aménagement de la zone artisanale et correspondait à une demande économique forte. Elle dit aussi que ce dossier est bien accepté localement.

Les PPA et autres associations

Pour information les avis des PPA et autres associations qui se sont exprimées n'appellent pas d'informations complémentaires de votre part, je tiendrai compte dans mon rapport des réponses que vous avez produites à la MRAe

En conclusion

Le dossier présenté est conforme à la réglementation définie par le code de l'environnement et l'enquête s'est déroulée sans incident

Il vous appartient de bien vouloir apporter, si vous le jugez nécessaire, des compléments à ce dossier, vous disposez de d'un délai de 15 jours à compter de cette date pour me les envoyer, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Passé ce délai vos réponses et précisions ne pourront être prises en considération pour la formulation de l'avis que je vais émettre sur ce projet.

Le mémoire que vous allez produire pourra m'être transmis par internet et sera accompagné d'une copie papier signée que je joindrais au dossier.

Fait à Salmiech

Envoyée par mail le 8 juillet 2024

Etabli par Jean Paul JAUDON
Commissaire enquêteur
Espinassous
Salmiech 12120

Le Président,

Espalion, le 09/07/2024

Jean Paul JAUDON
Commissaire enquêteur
Espinassous
12120 Salmiech

Service urbanisme
E-mail : urbanisme@3clt.fr

Objet : Enquête publique : Révision allégée n°1 PLU La Loubière – courrier faisant suite au Procès-Verbal de M. le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, j'accuse réception du procès-verbal de synthèse, produit par vos soins, dans le cadre de la procédure de Révision allégée n°1 du PLU de La Loubière, reçu par courriel le 08/07/2024.

Eu égard à l'absence de requêtes formulées au cours de l'enquête publique et étant entendu que votre PV ne comporte aucune interrogation relative au dossier ou aux avis des Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère n'a pas d'observations complémentaires à apporter et précise que le dossier d'enquête publique comportait également toutes les réponses aux avis des personnes publiques associées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BESSIERE,
Président



Copie : Mairie de La Loubière